

Étape 1 : contacter le bureau pays de la FICR ou le bureau pour le cluster de pays

Il faut impliquer la FICR dès le début de la phase de développement du PAP. Elle peut en effet fournir un support technique qui se décline sous plusieurs formes : une coordination avec d'autres initiatives de préparation et de renforcement de la capacité au sein du pays, des conseils fournis par des expert·e·s sectoriel·le·s, des normes et directives FICR, les enseignements tirés de précédentes activations du FBP, des interventions d'urgence et des informations sur le plan opérationnel en vigueur pour le pays.

Par ailleurs, la FICR peut également vous fournir les modèles et formats pertinents pour les PAP qui seront soumis au Mécanisme du DREF pour l'ABP. Si vous voulez que votre PAP soit approuvé et financé par le Mécanisme du DREF pour l'ABP, ce protocole et son budget doivent impérativement respecter la structure du programme et du budget de la FICR. Vous pouvez obtenir de l'aide concernant la structure de programmation et de budgétisation de la FICR auprès du point focal de la FICR pour le financement basé sur les prévisions au niveau national ou régional, le plus souvent auprès du·de la gestionnaire régional·e des catastrophes, de l'unité Finance ou de l'unité Planification, Suivi, Évaluation et Rapportage (PSER). Nous vous recommandons d'adopter pour le budget de votre PAP la structure du modèle de la FICR afin d'éviter tout retard une fois que vous aurez soumis votre PAP pour approbation.



Ne pensez pas que ces démarches font partie de l'étape 1 du processus de soumission, il s'agit au contraire une étape qui doit intervenir beaucoup plus tôt dans le processus de mise en place d'un système de FBP. Si la FICR n'est pas impliquée à un stade précoce du développement du PAP, l'approbation du protocole d'action précoce risque de s'en trouver retardée.